

RCS : SEDAN
Code greffe : 0802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SEDAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 50134
Numéro SIREN : 435 196 001
Nom ou dénomination : SEFAC

Ce dépôt a été enregistré le 03/02/2020 sous le numéro de dépôt 303

- 3 FEV. 2020

00



SEFAC
SA au capital de 225 000 €
SIEGE SOCIAL : 1 rue André Compain
08800 MONTHERME
B 435 196 001 R.C.S. SEDAN



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 NOVEMBRE 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF

Le 27 novembre à 14h00

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée générale ordinaire dans les bureaux du siège social, 1 rue A. Compain à Monthermé.

Chaque actionnaire a été convoqué conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom propre qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Emmanuel DE ROHAN CHABOT préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

MM Y. SQUIVIDEN et E. LETELLIER, et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur P. MAIGRE assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Lionel BREGAULT, Commissaire aux comptes de la société, démissionnaire, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 3750 actions sur les 3750 formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Le PV du CA tenu en ces locaux le jeudi 14 novembre 2019
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la société.

Handwritten signature

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 mars 2019,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de SEFAC SA et les comptes consolidés du Groupe
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et L 225-42 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions,

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 de SEFAC SA et approbation des comptes consolidés du Groupe
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
3. Rapports du Commissaire aux Comptes
4. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Affectation du résultat de l'exercice
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes titulaire
7. Conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce
8. Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

EC *U* *PM* *X*



Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

1 – Première résolution : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019 DE SEFAC SA, APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE ET QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2019, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice de SEFAC SA se soldant par une perte de - 55 985€ et les comptes consolidés du Groupe se soldant par un gain de 26 348€.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et notamment le programme de R&D sur le développement des colonnes sans fil modèle SW 2.2 qui se traduit pour cet exercice par un montant de 215 144€ constaté en frais de développements inscrit au bilan.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2 – Deuxième résolution : APPROBATION DES DEPENSES ET CHARGES

L'Assemblée Générale, sur rapport du Conseil d'Administration, statuant en application de l'article 223 quater du CGI, prend acte que le montant global des dépenses et charges de SEFAC SA non admises dans les charges déductibles fiscalement, visées à l'article 39.4 de ce code, est de 48 430€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3 – Troisième résolution : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

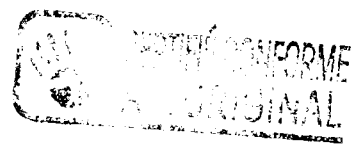
L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à - 55 985€ au report à nouveau dont le total sera porté à la somme de 470 501€

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

4 – Quatrième résolution : CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et L 225-42 du code de commerce, et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



Handwritten signature or initials, possibly 'Ra M Pm'.

5 – Cinquième résolution : NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale approuve la nomination du cabinet PIERQUIN, 18 rue Edmond Pierrot à WARCQ, 08000 CHARLEVILLE MEZIERES comme Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de 6 ans jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos au 31 03 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

6 – Sixième résolution : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTE SUPPLEANT

L'Assemblée générale décide de supprimer le rôle de Commissaire aux Comptes suppléant ;

Cette suppression entraîne la modification des statuts de la société pour être conforme à l'article L.823-1 du Code de Commerce et nécessite la convocation d'une assemblée générale extraordinaire ce qui sera effectué dans les 30 jours prochains.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

7 – Septième résolution : RATIFICATION DE LA LISTE DES ADMINISTRATEURS DONT LE MANDAT EST RENOUELE

L'Assemblée générale approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de MM Vincent JOLLIOT et Emmanuel de ROHAN CHABOT pour une durée de 6 ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

8 – Huitième résolution : POUVOIRS

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal en 5 originaux qui ont été signés, après lecture, par les membres du bureau.



Le Président



Les scrutateurs



Le secrétaire